



DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL D'AIDE AU RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE

Aide financière de l'État en cas de travaux
à réaliser sur votre propriété privée.

www.treshautdebit.gouv.fr



Plan France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Financement des travaux en domaine privé pour se raccorder à la fibre

EXPÉRIMENTATION



Objectifs

Documenter une problématique aujourd'hui incertaine
(volumétrie, typologie de cas, coûts associés...)

Évaluer la pertinence d'une aide de l'État et ses modalités
14,8 M€ de budget sur 2 ans



Périmètre

Centrée sur les communes des lots 1, 2 et 3 de fermeture du cuivre



Publics Ciblés

Ménages sous conditions de ressources : 80 % de la population,
résidence principale, habitat individuel

Très Petites Entreprises < 10 salariés, < 2 M€ CA, 1 an d'ancienneté



Gestionnaire

Agence de services et de paiement (ASP)
instruction des demandes (particuliers et TPE)
et remboursement des prestataires de travaux

CALENDRIER



Lancement de l'expérimentation le 29 septembre 2025



Usagers

Les usagers peuvent déposer une demande d'aide jusqu'au 31 janvier 2027



Entreprises
de travaux

Les entreprises qui réalisent les travaux peuvent déposer une demande de paiement jusqu'au 30 juin 2027.



Agence de Services
et de Paiement

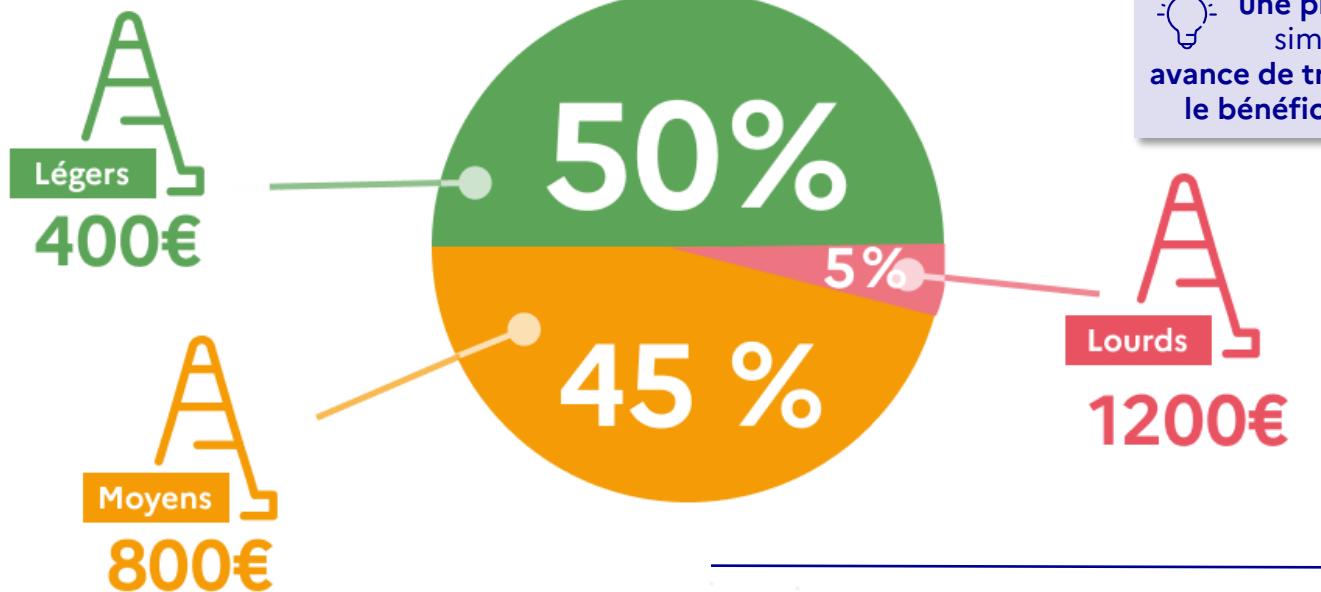
Portail

<https://www.asp.gouv.fr/aides/fibre-optique-aide-au-raccordement>

Prise en charge par forfaits selon les travaux à réaliser

3 TYPOLOGIES DE TRAVAUX

prévisionnel des cas de travaux soutenus



une prise en charge simplifiée et sans avance de trésorerie pour le bénéficiaire de l'aide



Le prestataire réalisant les travaux se fait rembourser par l'État après leur achèvement.

Parcours usager

Vous êtes un **PARTICULIER**

1

Souscription à un abonnement fibre

Vous contactez un opérateur commercial.

2

Échec d'intervention technique

Si le raccordement est impossible, votre opérateur vous édite une attestation d'échec de raccordement en précisant la nature des travaux à réaliser.



4

Attribution d'aide et recherche d'un prestataire

Si vous êtes éligible, l'ASP vous notifie le droit à un forfait d'aide selon la nature des travaux. Vous contactez une entreprise de travaux de votre choix ou conseillée par votre opérateur.



5

Facturation des travaux

L'entreprise prestataire vous facture le montant des travaux, minoré de votre forfait d'aide (généralement sans reste à charge).



Logement individuel et résidence principale
dans une commune concernée par la
fermeture du réseau cuivre
d'ici le 31 janvier 2027

critères d'éligibilité



< 29 316 €
Quotient familial
du foyer fiscal
(avis 2025 sur les revenus 2024)

3

Connexion au site de l'ASP

Sur le site de l'ASP, vous déposez :

- votre attestation d'échec de raccordement
- votre pièce d'identité (ou via France Connect)
- votre numéro fiscal pour tester votre éligibilité.

6

Raccordement à la fibre

Une fois les travaux réalisés, vous recontactez votre opérateur pour procéder au raccordement à la fibre.

Parcours usager

Vous êtes une TPE

1

Souscription à un abonnement fibre

Vous contactez un opérateur commercial.

2

Échec d'intervention technique

Si le raccordement est impossible, votre opérateur vous édite une attestation d'échec de raccordement en précisant la nature des travaux à réaliser.



4

Attribution d'aide et recherche d'un prestataire

Si vous êtes éligible, l'ASP vous notifie le droit à un forfait d'aide selon la nature des travaux. Vous contactez une entreprise de travaux de votre choix ou conseillée par votre opérateur.



Local d'un bâtiment individuel
dans une commune concernée par la
fermeture du réseau cuivre
d'ici le 31 janvier 2027

5

Facturation des travaux

L'entreprise prestataire vous facture le montant des travaux, minoré de votre forfait d'aide (généralement sans reste à charge).

critères d'éligibilité



< 2 M€ CA
< 10 salariés
> 1 an d'ancienneté

3

Connexion au site de l'ASP

Sur le site de l'ASP, vous déposez :

- votre attestation d'échec de raccordement,
- la pièce d'identité et le mandat de votre représentant
- votre numéro SIRET pour tester votre éligibilité.

6

Raccordement à la fibre

Une fois les travaux réalisés, vous recontactez votre opérateur pour procéder au raccordement à la fibre.

Parcours usager

Vous êtes une ENTREPRISE PRESTATAIRE DE TRAVAUX



1 Répondre à la sollicitation d'un usager

Un usager (particulier ou TPE) vous contacte et vous informe qu'il bénéficie d'une aide forfaitaire.



2 Réaliser les travaux

Vous réalisez les travaux. Vous avancez le montant de l'aide et vous facturez le reste à charge s'il existe.



3 Établir un devis et contractualiser avec le client

Vous établissez un devis, minoré du montant forfaitaire de l'aide du client.



4 Demander le remboursement sur le site de l'ASP

Une fois les travaux réalisés, vous demandez le remboursement de l'aide à l'ASP en déposant :

- votre facture
 - la notification d'attribution d'aide forfaitaire de votre client
 - la pièce d'identité de votre représentant et le mandat associé.
- Puis l'ASP vous rembourse le forfait indiqué.



- Votre client bénéficie d'une aide forfaitaire
- Vous avez réalisé les travaux rendant possible son raccordement à la fibre.

critères d'éligibilité



La demande et le remboursement se font dossier par dossier.

Outils bientôt à disposition

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

economie.gouv.fr

Presse

Rechercher

Accueil Particuliers Entreprises Les ministres Ministère Rejoignez-nous

Accueil du portail > treshautdebit > Le Très Haut Débit pour tous

Très haut débit



www.treshautdebit.gouv.fr

- ✓ **FAQ pour les usagers**
dont une liste d'entreprises de travaux
- ✓ **FAQ pour les entreprises de travaux**
- ✓ **Document d'information pour les maires**